



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2024-018

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman / Centre hospitalier Alpes Léman

74-2024-01-15-00003 - 02-2024 DECISION Centre Hospitalier Alpes Léman DELEGATION SIGNATURE DG LABRIERE aux Directeurs adjoints (3 pages)	Page 6
74-2024-01-15-00004 - 03-2024 DECISION Centre Hospitalier Alpes Léman DELEG SIGNATURE DG LABRIERE POUR GARDE ASTREINTE (3 pages)	Page 10
74-2024-01-15-00005 - 06-2024 décision Centre Hospitalier Alpes Léman délégation de signature DG LABRIERE A MME RUIN IFSI IFAS (1 page)	Page 14
74-2024-01-15-00006 - 07-2024 décision Centre Hospitalier Alpes Léman délégation de signature DG LABRIERE A DRH DO VALE (2 pages)	Page 16
74-2024-01-15-00007 - 08-2024 décision Centre Hospitalier Alpes léman délégation de signature DG A CADRES RH (3 pages)	Page 19
74-2024-01-15-00008 - 09-2024 décision Centre Hospitalier Alpes Léman délégation de signature DG LABRIERE A DAF A DENAVIT (2 pages)	Page 23
74-2024-01-15-00009 - 10-2024 décision Centre Hospitalier Alpes Léman délégation de signature DG LABRIERE A DAM JACOUD (2 pages)	Page 26
74-2024-01-15-00010 - 11-2024 décision Centre Hospitalier alpes léman délégation de signature DG LABRIERE A PHARMACIE (2 pages)	Page 29
74-2024-01-15-00011 - 12-2024 décision centre hospitalier alpes léman délégation de signature DG LABRIERE A Elisa FERREIRA (2 pages)	Page 32
74-2024-01-15-00012 - 13-2024 décision Centre Hospitalier Alpes léman délégation DG LABRIERE A DAM JACOUD et MARINE RATIER (3 pages)	Page 35
74-2024-01-15-00013 - 14-2024 décision Centre Hospitalier Alpes léman délégation de signature DG LABRIERE A EMILIE NOEL (2 pages)	Page 39
74-2024-01-15-00014 - 15-2024 décision Centre hospitalier alpes léman délégation de signature DG LABRIERE A MME RABBIOSI EHPAD AMBILLY (3 pages)	Page 42
74-2024-01-15-00015 - 16-2024 décision Centre hospitalier alpes léman délégation DAF DENAVIT A EQUIPE DAF (3 pages)	Page 46
74-2024-01-15-00016 - 17-2024 décision Centre hospitalier alpes Léman délégation de signature DG LABRIERE A MME DHILLY EHPAD MARNAZ (3 pages)	Page 50
74-2024-01-15-00017 - 18-2024 décision Centre hospitalier alpes léman délégation de signature DG LABRIERE A MME MEYNET EHPAD BONNEVILLE (3 pages)	Page 54

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-23-00001 - Arrêté n°2024-0334 du 23 janvier 2024 portant autorisation de la construction d'un hangar avec stabulation sur la commune de MESSERY (2 pages)	Page 58
--	---------

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2024-01-18-00007 - Arrêté n° DDT-2024-0018?? portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR) du programme « Agir pour la Sécurité Routière » (3 pages) Page 61

74-2024-01-16-00001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0149 en date du 16 janvier 2024 portant levée de la suspension de l'exploitation du télésiège de Coupe du Monde (740876) (2 pages) Page 65

74-2024-01-16-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0150 en date du 16 janvier 2024 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la SAEM des Téléskis de Sallanches-Cordon (2 pages) Page 68

74-2024-01-16-00003 - Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0153 en date du 16 janvier 2024 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l'ESF de Praz de Lys (2 pages) Page 71

74-2024-01-16-00004 - Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0155 en date du 16 janvier 2024 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la commune de Lullin (2 pages) Page 74

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service aménagement, risques

74-2024-01-18-00004 - Arrêté préfectoral DDT-2024-0322 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du lac Léman Français (2 pages) Page 77

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement

74-2024-01-22-00004 - Arrêté n° DDT-2024-0023 autorisant la pose d'une main courante de sécurité au sein de la réserve naturelle nationale de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy (4 pages) Page 80

74-2024-01-19-00003 - Arrêté n° DDT-2024-0314 du 19 janvier 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve (4 pages) Page 85

74-2024-01-22-00001 - Arrêté n° DDT-2024-0320 ordonnant des battues administratives de décantonnement du sanglier sur la commune de Sciez (4 pages) Page 90

74-2024-01-22-00002 - Arrêté n° DDT-2024-0326 ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de Thyez (2 pages) Page 95

74-2024-01-22-00008 - Arrêté n° DDT-2024-0328 autorisant le suivi des populations d'amphibiens par puces RFID et l'implantation de batteries d'alimentation des antennes RFID en réserve naturelle nationale du Bout du lac d'Annecy (2 pages)	Page 98
74-2024-01-16-00005 - Arrêté n°DDT-2024-0317 portant autorisation de capture, de transport et/ou destruction du poisson à des fins de sauvetage délivrée à l'AAPPMA d'Annecy Rivières (4 pages)	Page 101
74-2024-01-22-00003 - Arrêté portant autorisation de capture, de transport et/ou destruction du poisson à des fins de sauvetage délivrée au bureau d'études ECO TEC (4 pages)	Page 106
74-2024-01-19-00005 - Arrêté portant mesures de protection des salmonidés et adaptation de la taille des corégones dans le lac Léman en 2024 (2 pages)	Page 111
74_direction_emploi_travail_solidarites /	
74_direction_emploi_travail_solidarites	
74-2024-01-18-00003 - Récépissé de déclaration BATARD Laurence - n°SAP982839268 - 2024-0005 (2 pages)	Page 114
74-2024-01-18-00002 - Récépissé de déclaration HAIDARA Assa n°SAP842646325 - n°2024-0004 (2 pages)	Page 117
74-2024-01-18-00001 - Récépissé de déclaration QUARTERONI Floriane - n°979489184- n°2024-0006 (2 pages)	Page 120
74_Präf_Präfecture de Haute-Savoie / Cabinet	
74-2024-01-18-00006 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2024-006 attribuant trois médailles échelon Bronze pour actes de courage et de dévouement, le 14 août 2023 à CHAMONIX. (2 pages)	Page 123
74-2024-01-22-00005 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2024-007 attribuant deux médailles échelon Argent 1ère classe pour actes de courage et de dévouement, le 23 juillet 2023 à CHAMONIX (2 pages)	Page 126
74-2024-01-22-00006 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2024-008 attribuant neuf médailles échelon Argent pour actes de courage et de dévouement, le 20 juin 2023 à CHAMONIX. (2 pages)	Page 129
74-2024-01-22-00007 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2024-009 attribuant une médaille échelon Bronze pour actes de courage et de dévouement, le 3 septembre 2023 à ANNECY-SEYNOD. (2 pages)	Page 132
74-2024-01-18-00005 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2024-CAB-005 attribuant quatre médailles échelon Bronze pour actes de courage et de dévouement, le 9 août 2023 à CHAMONIX. (2 pages)	Page 135
74_Präf_Präfecture de Haute-Savoie / Direction de la citoyenneté et de l'immigration	
74-2024-01-17-00002 - Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2024-0123 portant habilitation funéraire de monsieur Dylan Hubert à Boège (2 pages)	Page 138

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales

74-2024-01-17-00001 - Arrêté du 17 janvier 2024 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre (6 pages) Page 141

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2024-01-15-00003

02-2024 DECISION Centre Hospitalier Alpes
Léman DELEGATION SIGNATURE DG LABRIERE
aux Directeurs adjoints

Le 15 janvier 2024

DECISION N° 02-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
AUX DIRECTEURS ADJOINTS

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;
Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL);

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des Directeurs Adjointes cités ci-dessous à l'effet de signer au nom de Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes-Léman et dans le cadre de leurs attributions tous actes, attestations et décisions relatives à leurs compétences respectives au quotidien et au cours des astreintes administratives et en cas de nécessité immédiate, tous actes et décisions relevant de la compétence de la Direction Générale du Centre Hospitalier Alpes Léman.

Marie-Pierre BAUD	<i>Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques</i>
Hélène COURDENT	<i>Directrice des Coopérations territoriales, de la Coordination des projets et des Affaires générales</i>
Sami DENAVIT	<i>Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion</i>
Lucia DO VALE	<i>Directrice des Ressources Humaines</i>
Carole FEDKOW	<i>Directrice Coordinatrice Générale des Soins</i>
Elisa FERREIRA DA SILVA	<i>Directrice des Résidences EHPAD</i>
Lorène JACOUD	<i>Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche</i>
Loïc LAMPE	<i>Directeur des Services Techniques et des Travaux</i>
Etienne MAUGET	<i>Directeur du Système d'Information</i>
Emilie NOEL	<i>Directrice Référente du Pôle Gériatrie et du Pôle Médico-technique, Chargée de mission SSR-Santé mentale-Handicap</i>

Jérôme REMIGEREAU	<i>Directeur des Achats et des Ressources Logistiques</i>
Isabelle RUIN	<i>Directrice des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants</i>

Article 2 :

La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur Général et par délégation » suivie du nom, prénom, grade et fonctions du signataire.

Article 3 :

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes-Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024.**

Article 4 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Benoît LABRIERE



Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- les intéressés
- le dossier DRH
- le RAA

ANNEXE A LA DECISION 02-2024/D

Dépôt des signatures

Marie-Pierre BAUD – Directrice Adjointe
Direction de la Qualité et Gestion des Risques



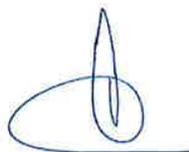
Hélène COURDENT - Directrice Adjointe
Direction des Coopérations territoriales, de la coordination des projets et des Affaires générales



Sami DENAVIT – Directeur Adjoint
Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion



Lucia DO VALE - Directrice Adjointe
Direction des Ressources Humaines



**Carole FEDKOW - Directrice Adjointe -
Coordinatrice Générale des Soins**
Direction des Soins



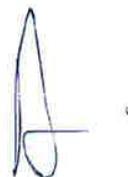
Elise FERREIRA DA SILVA - Directrice Adjointe
Direction des Résidences EHPAD



Lorène JACOUD – Directrice Adjointe
Direction des Affaires Médicales et de la Recherche



Loïc LAMPE - Directeur Adjoint
Direction des Services Techniques et des Travaux



Etienne MAUGET - Directeur Adjoint
Direction du Système d'Informations



Emilie NOEL - Directrice Adjointe
Directrice du Pôle gériatrie et chargée de mission SSR, Santé mentale, Handicap



Jérôme REMIGEREAU - Directeur Adjoint
Direction des Achats et des Ressources Logistiques



Isabelle RUIN - Directrice Adjointe
Direction des Instituts de Formation en Soins Infirmiers / Aides-Soignants



74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2024-01-15-00004

03-2024 DECISION Centre Hospitalier Alpes
Léman DELEG SIGNATURE DG LABRIERE POUR
GARDE ASTREINTE

Le 15 janvier 2024

DECISION N° 03-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
CONCERNANT LES « GARDES D'ASTREINTES »

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL), de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) ;

DECIDE

Article 1 :

La présente Décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Benoît LABRIERE**, Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) à Contamine Sur Arve, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) à La Tour, de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) concernant les astreintes (« gardes ») de Direction du CHAL.

Elle s'applique à compter du 15 janvier 2024.

Article 2 :

Délégation est donnée à chaque Directeur figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins :

- les actes nécessaires à la gestion administrative des malades
- les actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité des soins
- les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier Alpes Léman
- Les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice

La signature doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* » suivie du nom, prénom, grade et fonctions du signataire.

Etant précisé que tous les personnels assurant les gardes de Direction informent, sans délai, **M. Benoît LABRIERE**, Directeur Général, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

Le Directeur Général est joignable en permanence et peut être sollicité à tout moment au titre des gardes de Direction.

Le registre des astreintes de Direction est tenu à disposition auprès de la Direction Générale.

Article 3 :

Le tableau, ci-après, liste les Personnels de Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman habilités à assurer des astreintes de Direction

Marie-Pierre BAUD	<i>Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques</i>
Hélène COURDENT	<i>Directrice des Coopérations territoriales, de la Coordination des projets et des Affaires générales</i>
Sami DENAVIT	<i>Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion</i>
Pascal DI MAJO	<i>Adjoint au Directeur des Services Techniques et des Travaux</i>
Lucia DO VALE	<i>Directrice des Ressources Humaines</i>
Carole FEDKOW	<i>Directrice Coordinatrice Générale des Soins</i>
Elisa FERREIRA DA SILVA	<i>Directrice des Résidences EHPAD</i>
Lorène JACOUD	<i>Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche</i>
Loïc LAMPE	<i>Directeur des Services Techniques et des Travaux</i>
Etienne MAUGET	<i>Directeur du Système d'Information</i>
Emilie NOEL	<i>Directrice Référente du Pôle Gériatrie et du Pôle Médico-technique, Chargée de mission SSR-Santé mentale-Handicap</i>
Jérôme REMIGEREAU	<i>Directeur des Achats et des Ressources Logistiques</i>
Isabelle RUIN	<i>Directrice des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants</i>

Article 4 :

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque Direction fonctionnelle du Centre Hospitalier Alpes Léman.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet du Centre Hospitalier Alpes Léman. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024**.

Article 5 :

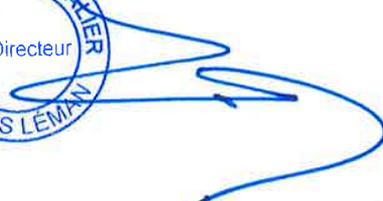
Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- les intéressés
- le dossier DRH

CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN
558, route de Findrol - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve
T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25
www.ch-alpes-leman.fr

Benoît LABRIERE



Le Directeur



ANNEXE A LA DECISION 03-2024/D

Dépôt des signatures

Marie-Pierre BAUD - Directrice Adjointe
Direction de la Qualité et Gestion des Risques



Hélène COURDENT - Directrice Adjointe
Direction des Coopérations territoriales, de la Coordination des projets et des Affaires générales



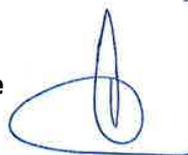
Sami DENAVIT - Directeur Adjoint
Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion



Pascal DI MAJO - Adjoint au Directeur
Direction des Services Techniques et des Travaux



Lucia DO VALE - Directrice Adjointe
Direction des Ressources Humaines



Carole FEDKOW - Directrice Adjointe
Coordinatrice Générale des Soins
Direction des Soins



Elise FERREIRA DA SILVA - Directrice Adjointe
Direction des Résidences EHPAD



Lorène JACOUD - Directrice Adjointe
Direction des Affaires Médicales et de la Recherche



Loïc LAMPE - Directeur Adjoint
Direction des Services Techniques et des Travaux



Etienne MAUGET - Directeur Adjoint
Direction du Système d'Informations



Emilie NOEL - Directrice adjointe
Directrice du Pôle gériatrie et chargée de mission SSR, Santé mentale, Handicap



Jérôme REMIGEREAU - Directeur Adjoint
Direction des Achats et des Ressources Logistiques



Isabelle RUIN - Directrice Adjointe
Direction des Instituts de Formation en Soins Infirmiers / Aides-Soignants



74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2024-01-15-00005

06-2024 décision Centre Hospitalier Alpes
Léman délégation de signature DG LABRIERE A
MME RUIN IFSI IFAS

Le 15 janvier 2024

DECISION N° 06/2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
A MME RUIN POUR LES MISSIONS DE COORDINATRICE GENERALE IFSI - IFAS

Le Directeur Général,

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15/12/2016 portant nomination de **Mme Isabelle RUIN** dans l'emploi de Coordinatrice Générale de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aide-Soignant(e)s du Centre Hospitalier Alpes Léman ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman

DECIDE

De déléguer sa signature à **Mme Isabelle RUIN** pour lui permettre d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à ses missions de Coordinatrice Générale de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aide-Soignant(e)s du Centre Hospitalier Alpes Léman à l'exclusion des actes de gestion relevant des autres Directeurs Fonctionnels du dit Etablissement.

Mme Isabelle RUIN et Mme la Trésorière du CHAL sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024.**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Dépôt de signature :
Mme Isabelle RUIN

Destinataires :
Mme la Trésorière du CHAL
L'intéressée
Le dossier DRH
Le RAA



Benoît LABRIERE



CENTRE HOSPITALIER
ALPES LÉMAN
Le Directeur

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2024-01-15-00006

07-2024 décision Centre Hospitalier Alpes
Léman délégation de signature DG LABRIERE A
DRH DO VALE

Le 15 janvier 2024

**DECISION N° 07-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
A LUCIA DO VALE
POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 juillet 2019 portant nomination de **Mme Lucia DO VALE** en qualité de Directrice adjointe chargée Ressources Humaines du Centre Hospitalier Alpes Léman à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1

Mme Lucia DO VALE, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) exerce par délégation du Directeur Général, les attributions relatives à cette fonction.

Mme Lucia DO VALE reçoit à ce titre, délégation de signature concernant la Direction des Ressources Humaines pour :

- Signer les contrats, décisions, conventions, courriers, correspondances ou autres documents relatifs à la gestion courante du Personnel non médical du CHAL, à l'exception des actes suivants, réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :
 - Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL
 - Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois d'encadrement
 - Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant les personnels d'encadrement
 - Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL devant les tribunaux
- Attester du caractère exécutoire des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats concernant le fonctionnement financier de l'établissement, dans la limite des crédits régulièrement inscrits aux budgets et des pièces justificatives

La signature doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* » suivie du nom, prénom, grade et fonctions du signataire.

Article 2

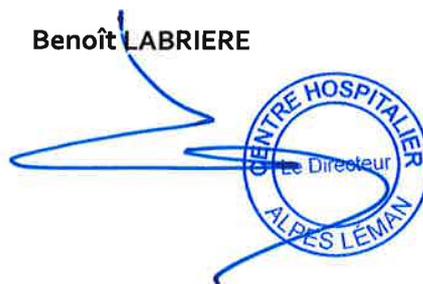
La Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Alpes Léman, Mme la Trésorière du CHAL sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024**.

Article 3

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Benoît LABRIERE



Dépôt de signature :

Lucia DO VALE

A blue ink signature of Lucia Do Vale, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- L'intéressée
- Le dossier DRH
- Le RAA

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2024-01-15-00007

08-2024 décision Centre Hospitalier Alpes léman
délégation de signature DG A CADRES RH

Le 15 janvier 2024

**DECISION N° 08-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Directeur Général,

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;
- Vu** la décision administrative n° 07-2024/D en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à **Mme Lucia DO VALE** ;

DECIDE

Article 1

Mme Lucia DO VALE, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Alpes Léman, a reçu délégation de signature du Directeur Général, concernant la Direction Ressources Humaines pour :

- Signer les contrats, décisions, conventions, courriers, correspondances ou autres documents relatifs à la gestion courante du Personnel non médical du CHAL, à l'exception des actes suivants, réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :
 - Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL
 - Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois d'encadrement
 - Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant les personnels d'encadrement
 - Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL devant les tribunaux
- Attester du caractère exécutoire des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats concernant le fonctionnement financier de l'établissement, dans la limite des crédits régulièrement inscrits aux budgets et des pièces justificatives

Article 2

En l'absence de Mme Lucia DO VALE, une délégation de signature de même portée pour les actes relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines est donnée à :

- **M. Yann CHENAL**, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines
- **Mme Gaëlle COCHET-GRASSET**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines
- **Mme Murielle DRIEU**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines

En l'absence de Mme Lucia DO VALE, une délégation de signature est donnée à

- **Mme Sylvie FAIJA**, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des Ressources Humaines pour les ordres de missions et les remboursements de frais de formation.

Article 3

Mme DO VALE, M. CHENAL, Mme COCHET-GRASSET, Mme DRIEU, Mme FAIJA, et Mme la Trésorière du CHAL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024**.

Article 4

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Benoît LABRIERE


Destinataires :

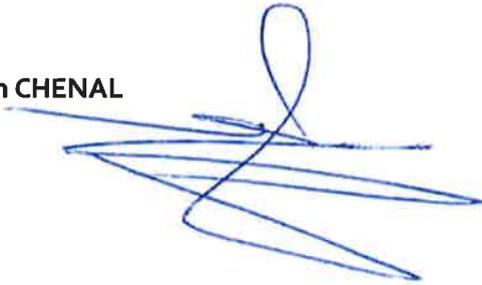
Mme la Trésorière du CHAL
Les intéressés
Le dossier DRH
Le RAA

ANNEXE A LA DECISION

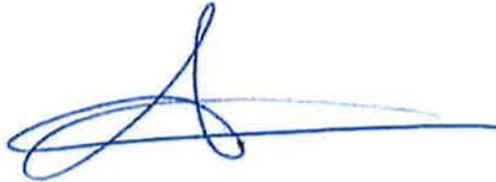
N° 08/2024 D

Dépôt de signatures

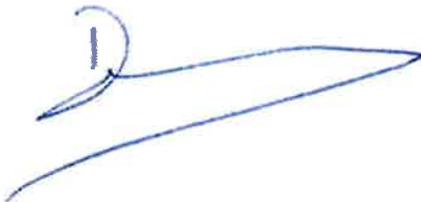
Yann CHENAL



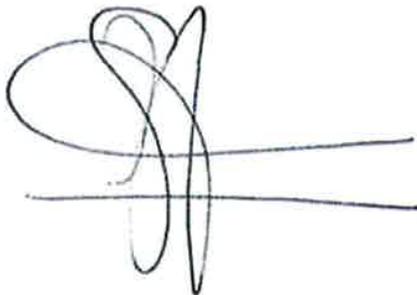
Gaëlle COCHET-GRASSET



Murielle DRIEU



Sylvie FAIJA



CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN
558, route de Findrol - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve
T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25
www.ch-alpes-leman.fr

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2024-01-15-00008

09-2024 décision Centre Hospitalier Alpes
Léman délégation de signature DG LABRIERE A
DAF A DENAVIT

Le 15 janvier 2024

DECISION N° 09-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
A SAMI DENAVIT
POUR LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'Arrêté du centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant nomination de **M. Sami DENAVIT** en qualité de Directeur des Finances et du Contrôle de gestion au CHAL et à l'HDDS ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1

M. Sami DENAVIT, Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de gestion du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) et à l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS), exerce par délégation du Directeur Général, les attributions relatives à cette fonction.

Article 2

M. Sami DENAVIT reçoit à ce titre délégation du directeur Général à effet de signer, en son nom, tous les actes qui lui sont confiés dans la limite de ses attributions concernant les Affaires Financières et le Contrôle de gestion, et à l'exception des actes suivants réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL et de l'HDDS
- Les Actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL et l'HDDS devant les tribunaux
- Décisions de recours à l'emprunt

Article 3

Le Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de gestion, Mme la Trésorière du CHAL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet au **15 janvier 2024**.

Article 4

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Dépôt de signature

Sami DENAVIT



Benoît LABRIERE



Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- L'intéressé
- Le dossier DRH
- le RAA

CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN
558, route de Findrol - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve
T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25
www.ch-alpes-leman.fr

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2024-01-15-00009

10-2024 décision Centre Hospitalier Alpes Léman
délégation de signature DG LABRIERE A DAM
JACOUD

Le 15 janvier 2024

**DECISION N° 10-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
A LORENE JACOUD
POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES**

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'Arrêté du centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant nomination de **Mme Lorène JACOUD** en qualité de Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche du CHAL et de l'HDDS ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024.

DECIDE

Article 1

Mme Lorène JACOUD, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche au Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL), et à l'Hopital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS), exerce par délégation du directeur Général, les attributions relatives à cette fonction.

Article 2

Mme Lorène JACOUD reçoit à ce titre délégation du Directeur Général à effet de signer, en son nom, tous les actes qui lui sont confiés dans la limite de ses attributions concernant les Affaires Médicales et la Recherche, et à l'exception des actes suivants réservés à la signature du Directeur Général sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux Notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL et de l'HDDS
- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical
- Les Actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL et l'HDDS devant les Tribunaux

Article 3

Mme la Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche, Mme la Trésorière du CHAL sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024.**

Article 4

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Benoît LABRIERE



Dépôt de signature

Lorène JACOUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lorène Jacoud', written in a cursive style.

Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- L'intéressée
- Le dossier DRH
- Le RAA

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2024-01-15-00010

11-2024 décision Centre Hospitalier alpes léman
délégation de signature DG LABRIERE A
PHARMACIE

Le 15 janvier 2024

**DECISION N°11-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
AU SERVICE PHARMACIE**

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature des factures est donnée à **Mme le Dr Catherine DIAKHATE** - Responsable du Service Pharmacie du Centre Hospitalier Alpes Léman dans le cadre de ses attributions.

Article 2

Cette délégation de signature est étendue à :

- **M. Husnu CETIN**, FF Cadre de Santé
- **Mme le Dr Marine CHATILLON**, Pharmacien
- **Mme le Dr Carole CHEN**, Pharmacien
- **M. le Dr Julien EVRARD**, Pharmacien
- **Mme le Dr Déborah GANTZ**, Pharmacien
- **Mme le Dr Caroline LASSIAZ**, Pharmacien
- **Mme le Dr Sarah LEGER**, Pharmacien
- **Mme le Dr Florence MOUINEAUX**, Pharmacien

Article 3

La Responsable du Service Pharmacie du Centre Hospitalier Alpes Léman, Mme la Trésorière du CHAL sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet au **15 janvier 2024**.

Article 4

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Destinataires :

Mme la Trésorière du CHAL

Les intéressés

Le dossier DRH

Le RAA

Benoît LABRIERE
Le Directeur


ANNEXE A LA DECISION

N° 11-2024/D

Dépôt de signatures

Dr Catherine DIAKHATE



Husnu CETIN



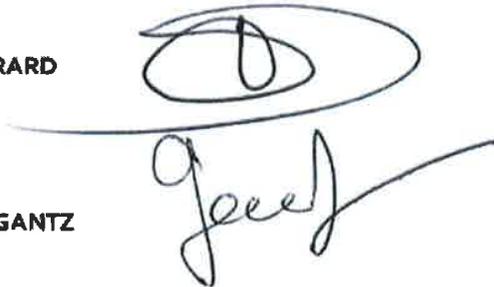
Dr Marine CHATILLON



Dr Carole CHEN



Dr Julien EVRARD



Dr Déborah GANTZ



Dr Caroline LASSIAZ



Dr Sarah LEGER



Dr Florence MOUNEAUX

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2024-01-15-00011

12-2024 décision centre hospitalier alpes léman
délégation de signature DG LABRIERE A Elisa
FERREIRA

Le 15 janvier 2024

DECISION N° 12-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Elisa FERREIRA DA SILVA
pour la DIRECTION des EHPAD

Le Directeur Général

- **Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7-5
- **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131
- **Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé
- **Vu** les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signatures des Directeurs
- **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 portant titularisation de Mme Elisa FERREIRA DA SILVA dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et affectation en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve et à l'Hôpital Départemental Dufresne-Sommeiller de La Tour à compter du 1^{er} janvier 2024
- **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman

DECIDE

Article 1

Mme Elisa FERREIRA DA SILVA, est chargée de la Direction des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par le CHAL.

Dans ce cadre, et dans celui des marchés publics passés pour le GHT Léman Mont-blanc, ou pour les dépenses relevant de marchés négociés sans mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, délégation est donnée à **Mme Elisa FERREIRA DA SILVA**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général en cas de nécessité immédiate dans le cadre de ses attributions, tous actes, attestations et décisions relatives à la gestion courante des EHPAD du CHAL ainsi que dans le cadre de l'astreinte administrative.

Sont notamment exclus de cette délégation :

- L'ensemble des procédures relatives aux sanctions disciplinaires
- Toute décision liée au patrimoine immobilier de l'établissement
- Tout engagement lié aux emprunts

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elisa FERREIRA DA SILVA**, délégation est donnée à l'effet de signer tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux relatifs à la gestion courante des EHPAD du CHAL, à **Mme Catherine MARECHAL**, Cadre Supérieure de Santé auprès des EHPAD du CHAL et du parcours patient.

Article 2

La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur Général et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographié des signataires devront suivre la signature.

Article 3

Mme FERREIRA DA SILVA, Mme MARECHAL, Mme la Trésorière du CHAL, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au **15 janvier 2024**. Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Article 5

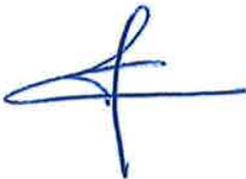
Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Dépôt de signature

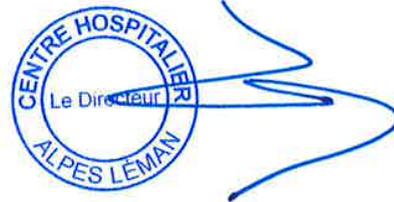
Elisa FERREIRA DA SILVA



Catherine MARECHAL



Benoît LABRIERE



Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- les intéressées
- le dossier DRH
- le RAA

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2024-01-15-00012

13-2024 décision Centre Hospitalier Alpes léman
délégation DG LABRIERE A DAM JACOUD et
MARINE RATIER

Le 15 janvier 2024

DECISION N° 13-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA RECHERCHE

Le Directeur Général,

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.714-12-1 et suivants ;
- Vu** la circulaire inter ministérielle DGCP/6B/DHOS/F4/2002 n° 634 du 31.12.2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures ;
- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu** l'Arrêté du centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant nomination de **Mme Lorène JACOUD** en qualité de Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche du CHAL et de l'HDDS ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;
- Vu** la décision administrative n° 10-2024/D en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à **Mme Lorène JACOUD**;

DECIDE

Article 1

Mme Lorène JACOUD, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche, exerce par délégation du Directeur Général, les attributions relatives à cette fonction.

Article 2

Mme Lorène JACOUD reçoit délégation du Directeur Général, pour signer en son nom, tous les actes qui lui sont confiés dans la limite de ses attributions et des crédits autorisés concernant les Affaires Médicales et la Recherche, et à l'exception des actes suivants réservés à la signature du directeur Général sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux Notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL et de l'HDDS
- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical
- Les Actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL et l'HDDS devant les Tribunaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lorène JACOUD, une délégation de signature de même portée est donnée à :

Mme Marine RATIER, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales, pour tous les actes liés à cette même direction.

Article 4

La Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche, l'Attachée d'Administration Hospitalière, Mme la Trésorière du CHAL, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet au **15 janvier 2024**.

Article 5

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- Les intéressées
- Le dossier DRH
- Le RAA

Benoît LABRIERE



ANNEXE A LA DECISION

N° 13-2024 D

Dépôt de signatures

Lorène JACOUD



Marine RATIER



74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2024-01-15-00013

14-2024 décision Centre Hospitalier Alpes léman
délégation de signature DG LABRIERE A EMILIE
NOEL

Le 15 janvier 2024

**DECISION N° 14-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
A MME EMILIE NOEL**

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} avril 2021 portant nomination de Mme Emilie NOEL dans l'emploi de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Alpes-Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman

DECIDE

Article 1

Mme Emilie NOEL, Directrice Adjointe, est chargée du Pôle medicotechnique, du Pôle Gériatrie et Chargée de mission SSR, Santé Mentale, Handicap, Directrice référente du service social, Administratrice du GCS Stérilisation et vice Administratrice des GCS Scanner du Genevois Français et du GCS IRM des établissements de santé du Genevois et du Faucigny.

Délégation est donnée à **Mme Emilie NOEL**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur Général et dans le cadre de ses attributions tous actes, attestations et décisions relevant du périmètre de ses missions.

Article 2

La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur Général et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés des signataires devront suivre la signature.

Article 3

Mme la Directrice Adjointe, Mme la Trésorière du CHAL, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet **au 15 janvier 2024**. Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Article 5

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- L'intéressée
- Le dossier DRH
- Le RAA

Benoît LABRIERE



Dépôt de signature

Emilie NOEL



74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2024-01-15-00014

15-2024 décision Centre hospitalier alpes léman
délégation de signature DG LABRIERE A MME
RABBIOSI EHPAD AMBILLY

Le 15 janvier 2024

DECISION N° 15-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE A MME AURELIE RABBIOSI
RESIDENCE EHPAD «LES EDELWEISS» d'AMBILLY

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024.

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman

DECIDE

Article 1

Mme Aurélie RABBIOSI, Faisant Fonction de Cadre de santé, est chargée de la coordination, de la gestion et l'organisation de la permanence des soins à l'EHPAD d'Ambilly.

Délégation est donnée à **Mme RABBIOSI**, Faisant Fonction de Cadre de santé, à l'effet de signer au nom du Directeur Général et dans le cadre de ses attributions les documents suivants :

- contrats de séjour des Résidents par la structure où elle est en responsabilité.
- demandes de transports de corps avant mise en bière pour les Résidents de l'EHPAD

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme RABBIOSI**, Faisant Fonction de Cadre de santé, délégation est donnée à l'effet de signer ces mêmes documents à :

- en premier lieu, à **Mme Catherine MARECHAL**, Cadre Supérieure de santé du Pôle Gériatrie
- en second lieu, à **Mme Elisa FERREIRA DA SILVA**, Directrice déléguée des Résidences EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) gérées par le CHAL

Article 2

Dans le cadre de cette obligation, la signature doit être précédée de la mention « Pour la Directrice par interim et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre la signature.

Article 3

Mme la Directrice déléguée des Résidences EHPAD, Mme la Cadre Supérieure de santé des structures pour personnes âgées, Mme la Faisant Fonction de Cadre de santé, Mme la Trésorière du CHAL, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet **le 15 janvier 2024**.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Article 5

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Destinataires :

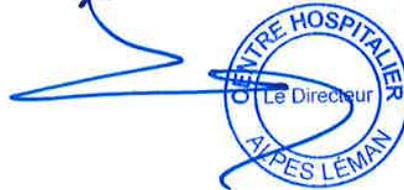
Mme la Trésorière du CHAL

Les intéressés

Le dossier DRH

Le RAA

Benoît LABRIERE



ANNEXE A LA DECISION

N° 15-2024/D

Dépôt de signatures

Aurélié RABBIOSI



Elisa FERREIRA DA SILVA



Catherine MARECHAL



74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2024-01-15-00015

16-2024 décision Centre hospitalier alpes léman
délégation DAF DENAVIT A EQUIPE DAF

Le 15 janvier 2024

DECISION N° 16-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
ET DU CONTROLE DE GESTION

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.714-12-1 et suivants ;
Vu la circulaire inter ministérielle DGCP/6B/DHOS/F4/2002 n° 634 du 31.12.2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'Arrêté du centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant nomination de **M. Sami DENAVIT** en qualité de Directeur des Finances et du Contrôle de gestion au CHAL et à l'HDDS ;
Vu la décision administrative n° 16-2023/D en date du 6 septembre 2023 portant délégation de signature à **M. Sami DENAVIT** ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;
Vu la décision administrative n° 08-2024/D en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à **M. Sami DENAVIT** ;

DECIDE

Article 1

M. Sami DENAVIT, Directeur des Affaires Financières, des Admissions, et du Contrôle de Gestion, exerce, par délégation du Directeur Général, les attributions relatives à cette fonction.

Article 2

M. Sami DENAVIT reçoit délégation du Directeur Général, pour signer en son nom, tous les actes qui lui sont confiés dans la limite de ses attributions concernant les Affaires Financières et le Contrôle de gestion, et à l'exception des actes suivants réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL et de l'HDDS
- Les Actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL et l'HDDS devant les tribunaux
- Décisions de recours à l'emprunt

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sami DENAVIT**, une délégation de signature de même portée est donnée à :

1° - Mme Marie CARBONNEL, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Financières, pour tous les actes liés :

- ✓ A la Direction des Affaires Financières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CARBONNEL,

- **Mme Marie-Ange MORGENTHALER**, Attachée d'Administration Hospitalière, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur Général, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 4 de la présente décision.
- **Mme Maëlle GIBOZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur Général, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 4 de la présente décision.
- **Mme Françoise FONTAN**, Technicien Supérieur Hospitalier, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur Général, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 4 de la présente décision.

2° - Mme Nathalie GANTIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la GAP, pour tous les actes liés :

- ✓ A la Gestion du Bureau des Admissions et des Consultations Externes

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie GANTIN,

- **M. Dorian VIDALET**, Adjoint des Cadres, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur Général, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 4 de la présente décision.
- **M. Guillaume LEBERT**, Technicien Supérieur Hospitalier, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur Général, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 4 de la présente décision.

Article 4

Le Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion, et Mme la Trésorière du CHAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024**.

Article 5

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Destinataires :

- Mme la Trésorière
- Les dossiers DRH
- Personnes concernées
- Le RAA

CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN
55B, route de Findrol - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve
T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25
www.ch-alpes-leman.fr

Benoît LABRIERE



ANNEXE A LA DECISION

N° 16-2024 D

Dépôt de signatures

Sami DENAVIT

Marie CARBONNEL

Nathalie GANTIN

Marie-Ange MORGENTHALER

Maëlle GIBOZ

Guillaume LEBERT

Françoise FONTAN

Dorian VIDALET

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2024-01-15-00016

17-2024 décision Centre hospitalier alpes Léman
délégation de signature DG LABRIERE A MME
DHILLY EHPAD MARNAZ

Le 15 janvier 2024

DECISION N° 17-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE A MME DAISY DHILLY
RESIDENCE EHPAD « LA ROSE DES VENTS » à MARNAZ

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024.

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman

DECIDE

Article 1

Mme Daisy DHILLY, Faisant Fonction de Cadre de santé, est chargée de la coordination, de la gestion et l'organisation de la permanence des soins à l'EHPAD de Marnaz.

Délégation est donnée à **Mme Daisy DHILLY**, Faisant Fonction de Cadre de santé, à l'effet de signer au nom du Directeur Général et dans le cadre de ses attributions les documents suivants :

- contrats de séjour des Résidents par la structure où elle est en responsabilité.
- demandes de transports de corps avant mise en bière pour les Résidents de l'EHPAD

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Daisy DHILLY**, Faisant Fonction de Cadre de santé, délégation est donnée à l'effet de signer ces mêmes documents à :

- en premier lieu, à **Mme Catherine MARECHAL**, Cadre Supérieure de santé du Pôle Gériatrie
- en second lieu, à **Mme Elisa FERREIRA DA SILVA**, Directrice déléguée des Résidences EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) gérées par le CHAL

Article 2

Dans le cadre de cette obligation, la signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur Général et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre la signature.

Article 3

Mme la Directrice déléguée des Résidences EHPAD, Mme la Cadre Supérieure de santé des structures pour personnes âgées, Mme la Faisant Fonction de Cadre de santé, Mme la Trésorière du CHAL, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision **qui prend effet le 15 janvier 2024.**

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Article 5

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Destinataires :

Mme la Trésorière du CHAL
Les intéressés
Le dossier DRH
Le RAA

Benoît LABRIERE



ANNEXE A LA DECISION

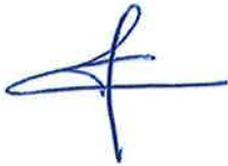
N° 17-2024/D

Dépôt de signatures

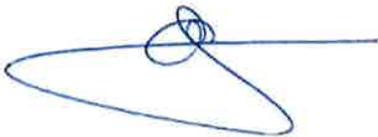
Elisa FERREIRA DA SILVA



Catherine MARECHAL



Daisy DHILLY



74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2024-01-15-00017

18-2024 décision Centre hospitalier alpes léman
délégation de signature DG LABRIERE A MME
MEYNET EHPAD BONNEVILLE

Le 15 janvier 2024

DECISION N° 18-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE A MME BEATRICE MEYNET
RESIDENCE EHPAD « PETERSCHMITT » de BONNEVILLE

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman

DECIDE

Article 1

Mme Béatrice MEYNET, Faisant Fonction de Cadre de santé, est chargée de la coordination, de la gestion et l'organisation de la permanence des soins à l'EHPAD de Bonneville.

Délégation est donnée à **Mme MEYNET**, Faisant Fonction de Cadre de santé, à l'effet de signer au nom du Directeur Général et dans le cadre de ses attributions les documents suivants :

- contrats de séjour des Résidents par la structure où elle est en responsabilité.
- demandes de transports de corps avant mise en bière pour les Résidents de l'EHPAD

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme MEYNET**, Faisant Fonction de Cadre de santé, délégation est donnée à l'effet de signer ces mêmes documents à :

- en premier lieu, à **Mme Catherine MARECHAL**, Cadre Supérieure de santé du Pôle Gériatrie
- en second lieu, à **Mme Elisa FERREIRA DA SILVA**, Directrice déléguée des Résidences EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) gérées par le CHAL

Article 2

Dans le cadre de cette obligation, la signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur Général et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre la signature.

Article 3

Mme la Directrice déléguée des Résidences EHPAD, Mme la Cadre Supérieure de santé des structures pour personnes âgées, Mme la Faisant Fonction de Cadre de santé, Mme la Trésorière du CHAL, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet **le 15 janvier 2024**.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Article 5

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Destinataires :

Mme la Trésorière du CHAL
Les intéressées
Le dossier DRH
Le RAA

Benoît LABRIERE



CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN
55R, route de Finedral - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve
T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25
www.ch-alpes-leman.fr

ANNEXE A LA DECISION

N° 18-2024/D

Dépôt de signatures

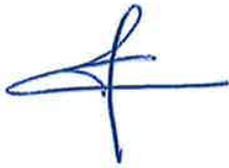
Béatrice MEYNET



Elisa FERREIRA DA SILVA



Catherine MARECHAL



74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-23-00001

Arrêté n°2024-0334 du 23 janvier 2024 portant
autorisation de la construction d'un hangar avec
stabulation sur la commune de MESSERY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service aménagement, risques
Cellule juridique et actes d'urbanisme

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **23 JAN. 2024**

Arrêté n° 2024-0334

d'autorisation de la construction d'un hangar avec stabulation
sur la commune de MESSERY

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L.121-10 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande de dérogation à l'article L.121-10 du code de l'urbanisme de la SCI le Clos Fleuri ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 25 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable avec réserves de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des sites et paysages du 12 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section OB n° 216 et 217, sur la commune de MESSERY sont situées en dehors des espaces proches des rives du lac Léman identifiées par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Chablais ;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé sur ces parcelles consiste à construire un hangar avec stabulation ;

CONSIDÉRANT que ce projet de construction est nécessaire à la poursuite de l'activité de cette exploitation ;

CONSIDÉRANT l'impact limité du projet sur le paysage ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : la construction d'un hangar avec stabulation sur la commune de MESSERY est autorisée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- la suppression des containers métalliques actuellement utilisés comme stabulation et bureaux/logements pour le personnel ;
- un pourtour du bâtiment en stabilisé et au-delà une surface enherbée ;
- pour diminuer l'effet massif du bâti, amener de la variation sur les façades en jouant sur le bardage par exemple sur son épaisseur, sa largeur. Ce bardage devra être de type bois naturel.

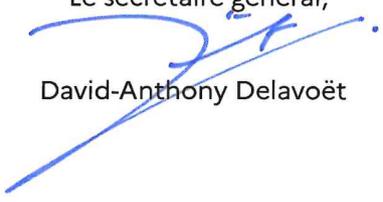
Article 2 : le présent arrêté sera notifié à la SCI Le Clos Fleuri.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Téléréfuges citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires, et Monsieur le maire de MESSERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,


David-Anthony Delavoët

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-18-00007

Arrêté n° DDT-2024-0018
portant désignation des Intervenants
Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)
du programme « Agir pour la Sécurité
Routière »



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités
Pôle sécurité routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le

18 JAN. 2024

Arrêté n° DDT-2024-0018

portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR) du programme « Agir pour la Sécurité Routière »

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 visant à renforcer la mobilisation des acteurs locaux pour la mise en œuvre du programme « AGIR pour la sécurité routière » ;

VU la lettre du délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière » fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet, cheffe de projet sécurité routière :

ARRETE

Article 1 : Les personnes suivantes sont nommées intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) :

Mme Véronique BOUVIER
M. Alain CARTIER
Mme Claudie CARTIER

(Publier - Haute-Savoie)
(Contamine-Sarzin - Haute-Savoie)
(Contamine-Sarzin - Haute-Savoie)

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-securite-routiere@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

Mme Corinne CHATEL	(Poisy – Haute-Savoie)
M. Nicolas COSTERG	(Feigères – Haute-Savoie)
Mme Céline CULAUD	(Bons-en-Chablais - Haute-Savoie)
M. Xavier DEWAS	(Epagny Metz-Tessy – Haute-Savoie)
Mme Odile DUPRAZ	(Annecy le Vieux - Haute-Savoie)
M. Michel DUPRAZ	(Annecy le Vieux - Haute-Savoie)
Mme Nathalie ESCOFFIER	(Thonon-les-Bains - Haute-Savoie)
M. Raymond EXCOFFIER	(Annecy – Haute-Savoie)
M. André GAILLARD	(Annecy - Haute-Savoie)
M. César GLAREY	(La Clusaz – Haute-Savoie)
Mme Josiane GLAREY	(La Clusaz - Haute-Savoie)
Mme Marie-France GOGUET	(Thonon-les-Bains - Haute-Savoie)
M. David JAUSSAUD	(Faverges-Seythenex – Haute-Savoie)
Mme Sylvie LEGOIS	(Annecy – Haute-Savoie)
M. Stephane LEVAMIS	(Thonon-les-Bains – Haute-Savoie)
M. David LEVEQUE	(Annecy - Haute-Savoie)
Mme Ziya MANTOVANI	(Annecy – Haute-Savoie)
Mme Amandine MAROUTEIX	(Poisy – Haute-Savoie)
M. Gilles METRAL	(Thônes – Haute-Savoie)
M. Franck MORENT	(Publier – Haute-Savoie)
M. Hervé NOVEL	(Sciez – Haute-Savoie)
Mme Marie-Noelle POMMIER	(Sillingy – Haute-Savoie)
M. Nicolas QUERO-RIO	(Lugrin - Haute-Savoie)
Mme Marie-Jeanne RODRIGUEZ	(Faverges Seythenex- Haute-Savoie)
M. Henri SANTUCCI	(Evian – Haute-Savoie)
M. Jean-Bernard TAILHARDAT	(Apremont – Savoie)

Elles interviendront, à ce titre, lors des actions de sécurité routière proposées par la préfecture de la Haute-Savoie et organisées dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), portant sur un ou plusieurs enjeux identifiés dans le département.

Les IDSR peuvent être amenés à faire des propositions, auprès de la coordination sécurité routière, pour développer toutes les actions susceptibles d'améliorer la sécurité routière dans le département, en lien avec les différents partenaires : services de l'État, collectivités locales et associations.

Article 2 :

Les IDSR s'engagent à participer, en fonction de leurs disponibilités et de leurs compétences respectives, aux actions proposées par la Préfecture et à en fournir un compte-rendu succinct à la coordination sécurité routière, afin de valoriser au mieux, par des actions de communication, les actions de prévention et de sensibilisation réalisées sous la responsabilité de la préfecture de la Haute-Savoie.

Ils s'engagent :

- à avoir, auprès des différents publics rencontrés, un discours conforme aux messages portés par la sécurité routière au niveau national et départemental, ainsi qu'à la formation reçue pour devenir IDSR,
- à ne pas se servir de leur qualité d'IDSR en dehors des actions ayant fait l'objet d'un ordre de mission établi par Mme la coordinatrice sécurité routière ou pour promouvoir une structure professionnelle ou associative,
- à avoir, dans leur vie quotidienne et en particulier dans leur conduite (auto-moto), un comportement respectueux des règles et du message dont ils sont porteurs en tant qu'IDSR.

Article 3 :

Les missions réalisées par les IDSR peuvent donner lieu au remboursement des frais de mission sur présentation de justificatifs d'hébergement ou de déplacement (stationnement et péage) dans la limite des taux des indemnités de mission applicables aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (arrêté du 11 octobre 2019).

Article 4 :

Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, MM. les maires et chefs de services des mairies concernées sont appelés à apporter, dans la mesure des possibilités, leur contribution à l'exécution du programme « Agir pour la sécurité routière », en autorisant, lorsque cela leur est possible, leurs agents à participer aux actions locales de sécurité routière proposées par la préfecture.

Article 5 :

Cet arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2024 à compter de sa date de signature.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 7 :

Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires et Mme la coordinatrice sécurité routière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,

la directrice de cabinet


Animya N'TCHANDY

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-16-00001

Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0149 en date du
16 janvier 2024 portant levée de la suspension de
l'exploitation du télésiège de Coupe du Monde
(740876)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **16 JAN. 2024**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0149

portant levée de la suspension de l'exploitation du télésiège de Coupe du Monde (740876)

VU le code du tourisme, notamment ses articles R.342-17 et R 342-18 ;

VU l'arrêté du 07 août 2009 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1558 du 11 décembre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation de mise en exploitation du télésiège de Coupe du Monde délivrée le 21 décembre 2004 ;

VU l'arrêté de suspension d'exploitation du télésiège de Coupe du Monde en date du 12 avril 2023 numéro DDT-2023-0574 ;

VU le rapport du responsable du bureau Haute-Savoie du STRMTG établi le 05 janvier 2024 après examen des réponses formulées par l'exploitant LH-SG ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté de suspension d'exploitation du télésiège de Coupe du Monde susvisé est abrogé.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-stem@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.f

1/2

Article 2 : L'exploitation de l'appareil est conditionnée au respect de la prescription suivante :

- les dispositions de suivi arrêtées au chapitre 7 de la note de M. REY Alexandre, maître d'œuvre au cabinet DCSA Ingénieur conseil, en date du 18 décembre 2023, référencée 223.2437 et relative à l'analyse de conformité des ouvrages du télésiège de La Coupe du Monde, devront être respectées.

Article 3 : Le directeur du STRMTG, l'exploitant et Mme la maire de la commune des Houches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM



Nadine SULZER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-16-00002

Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0150 en date du
16 janvier 2024 portant approbation des
orientations du système de gestion de la sécurité
des remontées mécaniques exploitées par la
SAEM des Téléskis de Sallanches-Cordon



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Anncsey, le **16 JAN. 2024**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0150

portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la SAEM des Téléskis de Sallanches-Cordon

VU le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;

VU le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;

VU le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R 342-12 du Code du tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1558 du 11 décembre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1744 du 28 novembre 2019 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la SAEM des Téléskis de Sallanches-Cordon ;

VU le choix de la SAEM des Téléskis de Sallanches-Cordon de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, notifié au service instructeur par courriel du 9 juin 2019 ;

VU le document d'orientation de la SAEM des Téléskis de Sallanches-Cordon en version 03 du 31 décembre 2023 et ses annexes ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-stem@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.f

1/2

VU le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 14 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme.

ARRÊTE

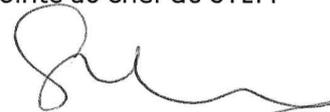
Article 1er : Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité version 03 en date du 31 décembre 2023, susvisé, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n° DDT-2019-1744 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la SAEM des Téléskis de Sallanches-Cordon, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le directeur du STRMTG et la SAEM des Téléskis de Sallanches-Cordon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration, R421-1, R421-2 et suivants du Code de justice administrative).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM



Nadine SULZER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-16-00003

Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0153 en date du
16 janvier 2024 portant approbation des
orientations du système de gestion de la sécurité
des remontées mécaniques exploitées par l'ESF
de Praz de Lys



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **16 JAN. 2024**

Arrêté n° DDT-2024-0153
portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées méca-
niques exploitées par l'ESF de Praz de Lys

- VU** le Code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;
- VU** le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;
- VU** le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1558 du 11 décembre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n° DDT-2019-1836 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l'ESF de Praz-de-Lys ;
- VU** le choix de l'ESF de Praz-de-Lys de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, notifié au service instructeur le 8 novembre 2019 ;
- VU** le document d'orientation de l'ESF de Praz-de-Lys en version 2 du 23 décembre 2023 et ses annexes ;
- VU** le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 29 décembre 2023 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-stem@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.f

1/2

CONSIDÉRANT que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1er : Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité version 2 en date du 23 décembre, susvisé, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n° DDT-2019-1836 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l'ESF de Praz-de-Lys, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le directeur du STRMTG et l'ESF de Praz-de-Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration, R421-1, R421-2 et suivants du Code de justice administrative).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM



Nadine SULZER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-16-00004

Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0155 en date du
16 janvier 2024 portant approbation des
orientations du système de gestion de la sécurité
des remontées mécaniques exploitées par la
commune de Lullin



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **16 JAN. 2024**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2024-0155
portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées méca-
niques exploitées par la commune de Lullin**

- VU** le Code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;
- VU** le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;
- VU** le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1558 du 11 décembre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n° DDT-2019-1778 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la Commune de Lullin ;
- VU** le choix de la Commune de Lullin de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, notifié au service instructeur par courrier le 5 septembre 2019 ;
- VU** le document d'orientation de la Commune de Lullin en version 2 du 22 décembre 2023 et ses annexes ;
- VU** le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 29 décembre 2023 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-stem@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.f

1/2

CONSIDÉRANT que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme.

ARRÊTE

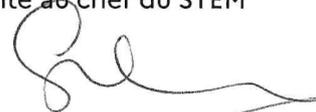
Article 1er : Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité version 2 en date du 22 décembre 2023, susvisé, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n° DDT-2019-1778 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la Commune de Lullin, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le directeur du STRMTG et la commune de Lullin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration, R421-1, R421-2 et suivants du Code de justice administrative).

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM



Nadine SULZER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-18-00004

Arrêté préfectoral DDT-2024-0322 portant
agrément du président et du trésorier de
l'association agréée pour la pêche et la
protection du milieu aquatique du lac Léman
Français



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 18 janvier 2024

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral DDT-2024-0322
portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection
du milieu aquatique (AAPPMA) du lac Léman Français

VU les articles L 434-3, R 434-25 à 434-37 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT n° 2023-1558 du 11 décembre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-0327 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) du lac Léman français en date du 8 février 2022 ;

VU Le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'AAPPMA du lac Léman français qui s'est tenue le 23 novembre 2023 ;

VU la demande d'agrément du président et du trésorier des AAPPMA par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Savoie (FDAAPPMA) en date du 27 novembre 2023 ;

SUR proposition de M. le directeur département des territoires de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° DDT-2022-0327 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) du lac Léman français en date du 8 février 2022 est abrogé.

Article 2 :

L'agrément prévu à l'article R 434-33 du Code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur Serge GERVASONI en tant que président de l'AAPPMA du lac Léman français,
- Monsieur Dominique MODAFFARI en tant que trésorier de l'AAPPMA du lac Léman français.

Article 3 :

Conformément à l'article r 434-35 du code de l'environnement, leur mandat s'exerce à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à l'expiration des baux de pêche actuellement consentis par l'État sur les eaux du domaine public le 31 décembre 2027.

Article 4 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5: exécution

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à association concernée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement


Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-22-00004

Arrêté n° DDT-2024-0023 autorisant la pose
d'une main courante de sécurité au sein de la
réserve naturelle nationale de
Sixt-Fer-à-Cheval/Passy



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau et environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **22 JAN. 2024**

Arrêté n° DDT-2024-0023
autorisant la pose d'une main courante de sécurité
au sein de la réserve naturelle nationale de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy

Bénéficiaire : Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG)

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-9 et R. 332-23 à R. 332-27 ;
 - VU** le décret ministériel n°2019-1218 du 21 novembre 2019 redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
 - VU** l'arrêté n° DDT-2024-0321 du 19 janvier 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
 - VU** la demande du pétitionnaire reçue le 18 octobre 2023 ;
 - VU** l'avis favorable du gestionnaire de la réserve naturelle nationale en date du 10 janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que la nature des travaux vise à assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

Article 1er : autorisation

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est autorisée à effectuer la pose d'une main courante de sécurité au sein de la réserve naturelle nationale de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
Tél. : 04 50 33 78 11
Mél. : ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

W:\Environnement\Biodiversite\1_Milieux_Naturels\Reserves_Naturelles\02_Gestion_RNN\Autorisations\2023\40_2023_RNNSP_PoseMainCourante\03_Arrete\ARP_DDT-2024-023_RNNSP_PoseMainCourante.odt

Article 2 : prescriptions techniques

- le nombre de rotations d'hélicoptère sera limité au strict minimum et mutualisé autant que possible avec les héliportages de ravitaillement des refuges ;
- l'héliportage sera réalisé en dehors des périodes de nidification des oiseaux montagnards soit après la mi-juillet ;
- la CCMG contactera le gestionnaire de la réserve naturelle (minimum une semaine avant) afin de l'informer des dates de survol, du nombre de rotations prévues et de la compagnie d'héliportage opérant ;
- une attention particulière sera portée sur la proximité des autres réserves naturelles (Aiguilles Rouges, Passy) et la réglementation du survol qui correspond, en fonction de la direction que prendra l'hélicoptère pour repartir ;
- les équipements fixés seront de type métal non brillant ;
- tout déchet ou éventuel élément résiduel du chantier sera retiré à la fin du chantier ;
- ne pas utiliser de peinture pour le marquage au sol de l'emprise des travaux.

Article 3 : sanctions

En cas de non-respect des prescriptions fixées à l'article 2, le bénéficiaire fera l'objet de sanctions prévues aux articles R. 332-69 à R. 332-81 du Code de l'environnement, sans préjudice d'autres réglementations en vigueur.

Article 4 : autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables.

Article 5 : durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de sa délivrance et jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 6 : publicité et informations au tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 7 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L. 410-1, L. 411-1, L. 411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8 : exécution

Le directeur départemental des territoires, Monsieur le sous-préfet de Bonneville, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur des réserves naturelles, ASTERS – CEN74, Monsieur le maire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de la cellule milieux naturels, forêt et chasse



Cédric GODEFROY

RNN DE SIXT-FER-À-CHEVAL/PASSY : ASTERS-CEN74

Violaine LAUCOIN : 06 17 54 28 73 / Thibaut VAN RIJSWIJK : 06 17 54 45 73 / Jean José RICHARD-POMET : 06 17 54 47 34

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE-SAVOIE :

Sébastien MALAN : Tél. 04 50 33 79 46

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-19-00003

Arrêté n° DDT-2024-0314 du 19 janvier 2024
portant modification de l'arrêté préfectoral n°
DDT-2023-0384 du 8 février 2023 portant
renouvellement des membres de la commission
locale de l'eau du schéma d'aménagement et de
gestion des eaux (SAGE) de l'Arve



Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **19 JAN. 2024**

Arrêté n° DDT-2024-0314

portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 et suivants, R.212-29 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0713 du 12 mai 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

VU la délibération n° DEL2023_152 du 14 décembre 2023 de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes portant nomination d'un nouveau représentant au sein de la CLE du SAGE de l'Arve en remplacement de M. Philippe SIMONETTI ;

VU la délibération n° 20231218_14 du 18 décembre 2023 de la communauté de communes des Quatre Rivières portant nomination d'un nouveau représentant au sein de la CLE du SAGE de l'Arve en remplacement de M. Luc PATOIS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux pour prendre en compte la modification de la liste des représentants de la communauté de communes des Quatre Rivières et de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes au sein de la commission locale de l'eau ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne modifient pas les équilibres réglementaires indiqués au II de l'article L.212-4 du Code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023, est modifié comme suit :

conseil régional Rhône-Alpes :

- M. Christophe FOURNIER,
- M. Eric FOURNIER,
- Mme Sylviane NOËL ;

conseil départemental de Haute-Savoie :

- M. David RATSIMBA, conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron,
- M. Martial SADDIER, président du conseil départemental et conseiller départemental du canton de Bonneville,
- Mme Aurore TERMOZ, conseillère départementale du canton du Mont-Blanc ;

communauté de communes des Quatre Rivières :

- M. Bruno FOREL, maire de Fillinges,
- M. Antoine VALENTIN, maire de Saint-Jeoire ;

communauté de communes du Genevois :

- M. Amar AYEBA, 8ème adjoint au maire de Valleiry,
- M. Pierre-Jean CRASTES, maire de Chenex,
- M. Nicolas LAKS, 5ème adjoint au maire de Beaumont,
- Mme Isabelle ROSSAT-MIGNOD, 4ème adjointe au maire de Saint-Julien-en-Genevois ;

communauté de communes Arve & Salève :

- M. Sébastien JAVOGUES, 8ème adjoint au maire de Reignier-Esery,
- M. Lucas PUGIN, maire de Reignier-Esery ;

communauté de communes Cluses, Arve et montagnes :

- M. Frédéric CAUL-FUTY, maire de Mont-Saxonnex,
- M. Fabrice GYSELINCK, maire de Thyez,
- M. Christian HENON, 1er adjoint au maire de Nancy-sur-Cluses,
- Jérôme PRALONG, 3ème adjoint au maire d'Arâches-la-Frasse,
- Mme Chantal VANNSON, maire de Marnaz ;

communauté d'agglomération Annemasse-les-Voirons-agglomération :

- M. Robert BURGNIARD, conseiller municipal d'Annemasse,
- M. Jean-Pierre JOURNE, conseiller municipal de Vétraz-Monthoux,
- M. Maurice LAPEROUSSAZ, conseiller municipal de Ville-la-Grand,
- Mme Anny MARTIN, maire d'Etrembières,
- Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, maire de Machilly,
- M. Jean-Luc SOULAT, maire de Lucinges ;

communauté de communes de la Vallée Verte :

- M. Jean-François BOSSON, maire de Saint-André-de-Boège,
- Mme Fabienne SCHERRER, maire de Boège ;

communauté de communes des Montagnes du Giffre :

- M. Stéphane BOUVET, maire de Sixt-Fer-à-Cheval,
- M. Joël VAUDEY, maire de Verchaix ;

communauté de communes du Pays du Mont-Blanc :

- M. Stéphane ALLARD, maire de Demi-Quartier,
- M. Jean-Luc MATTEL, 2ème adjoint au maire des Contamines-Montjoie,
- M. Serge REVENAZ, maire de Domancy,
- M. Jean-Michel PAGET, 1er adjoint au maire de Combloux,
- M. Alain ROGER, 4ème adjoint au maire de Passy ;

communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc :

- M. Nicolas EVRARD, maire de SERVOZ,
- M. Patrick VIAL, 1er adjoint au maire des Houches ;

communauté de communes du Pays Rochois :

- M. Mathieu BACH, maire de La-Chapelle-Rambaud,
- Mme Colette BOEX, 2ème adjointe au maire d'Arenthon,
- M. Daniel BUFFLIER, 2ème adjoint au maire de Saint-Pierre-en-Faucigny ;

communauté de communes Faucigny-Glières :

- M. Jean-Pierre MERMIN, maire d'Ayze,
- M. Christophe PERY, maire de Marignier,
- M. Stéphane VALLI, maire de Bonneville ;

syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents, établissement public territorial de bassin :

- Mme Mireille MARTEL, 2ème adjointe au maire des Gets,
- M. Jean-Charles MOGENET, maire de Samoëns,
- M. André PERRILLAT-AMEDE, maire du Grand-Bornand, CC des vallées de Thônes,
- M. Hervé VILLARD, conseiller municipal de Chamonix Mont-Blanc, CC vallée de Chamonix Mont-Blanc,
- Mme Aline WATT-CHEVALLIER, maire de Contamine-sur-Arve, CC Faucigny-Glières ;

service départemental d'incendie et de secours :

- Mme Agnès GAY, conseillère départementale du canton de Bonneville.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023 demeurent inchangées.

Article 3

Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} court jusqu'au terme du mandat de la commission locale de l'eau nommée par l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens").

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 5 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mis en ligne sur le site internet <https://www.gesteau.fr/>.

Il sera notifié à l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, les maires des communes du périmètre du SAGE de l'Arve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Yves LE BRETON

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-22-00001

Arrêté n° DDT-2024-0320 ordonnant des battues
administratives de décantonnement du sanglier
sur la commune de Sciez



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **22 JAN. 2024**

Arrêté n° DDT-2024-0320

ordonnant des battues administratives de décantonnement du sanglier sur la commune de Sciez

- VU** le Code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0321 du 19 janvier 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
- VU** le rapport de la cellule de crise réunie le 06 décembre 2023 constatant la présence d'une importante population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;
- VU** l'avis du 07 décembre 2023 de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie ;
- VU** l'Arrêté n° DDT-2023-1560 du 14 décembre 2023 ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de Ballaison, Excenevex et Sciez, excepté sur une liste limitative de parcelles précisée à son article 1 ;
- VU** l'accord écrit du 16 janvier 2024 du propriétaire de ces parcelles ;

CONSIDERANT que les sangliers continuent de causer des dégâts importants sur le territoire des communes de Ballaison, Excenevex et Sciez, malgré le renforcement des actions de chasse et les mesures prises à partir du 14 décembre 2023, qui ont permis le prélèvement d'une quarantaine de sangliers ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 78 53
Mél. : ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

Article 1er : une battue administrative de décantonnement du sanglier sera effectuée entre le 22 janvier 2024 et le 9 février 2024, par tous moyens et en tous temps, sur les parcelles de la commune de Sciez listées dans le tableau ci-dessous. Si nécessaire, l'opération pourra être renouvelée du 19 février 2024 au 29 février 2024.

Section	N° Plan	Adresse
C	2966	SUR CARROZ
C	2871	AU TREMBLAY
C	2957	AUX ESSERTS
C	2877	LA BERDOYE
C	2958	AUX ESSERTS
C	2893	LA BERDOYE
C	2960	SUR CARROZ
C	2931	AUX CHARMOTTES
C	2937	AUX CHARMOTTES
C	2866	AU TREMBLAY
C	2963	SUR CARROZ
C	2947	AU SORBIER
C	2625	GRANDE PESSE
C	4349	LES PLAGNES
C	2996	PRES DE VERNAZ
C	2965	SUR CARROZ
C	2973	LES PLAGNES
C	2967	SUR CARROZ
C	2956	AUX ESSERTS
C	2964	SUR CARROZ
C	2959	SUR CARROZ

Article 2 : M. Joël DEMIERRE, lieutenant de louveterie est chargé d'organiser les battues administratives. Il peut se faire assister ou suppléer, en cas d'empêchement, par un autre lieutenant de louveterie du département. Il peut se faire assister par des personnes de son choix et sous sa responsabilité.

Article 3 : M. le maire de la commune de Sciez, les représentants locaux de l'office français de la biodiversité, de l'office national des forêts et de la gendarmerie, ainsi que M. ROSSIER, propriétaire des parcelles concernées, doivent être informés avant le début des opérations. À sa demande, M. ROSSIER pourra être associé aux opérations.

Article 4 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

Article 5 : en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 6 : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 7 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les maires des communes de Ballaison, Excenevex et Sciez, le lieutenant de l'ouveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse



Cédric GODEFROY

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-22-00002

Arrêté n° DDT-2024-0326 ordonnant des battues
administratives de régulation du sanglier sur la
commune de Thyez



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Anncsey, le **22 JAN. 2024**

Arrêté n° DDT-2024-0326

**ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune
de Theyez**

- VU** le Code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0321 du 19 janvier 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
- VU** le rapport de la cellule de crise réunie le 17 janvier 2024 à Theyez constatant la présence d'une importante population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;
- VU** l'avis du 19 janvier 2023 de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie ;
- CONSIDÉRANT** que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Theyez compte tenu d'une surdensité locale ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils sont cantonnés à proximité d'axes routiers et d'habitations ;

ARRÊTE

Article 1er : des battues administratives de décantonement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit, par tous moyens et en tous temps, sur le territoire de la commune de Thyez, y compris dans la réserve de chasse de l'association communale de chasse agréée de Thyez.

Article 2 : M. René-Charles MARTIN, lieutenant de louveterie, est chargé d'organiser des battues administratives. Il peut se faire assister ou suppléer, en cas d'empêchement, par un autre lieutenant de louveterie du département. Il peut se faire assister dans le cadre des battues administratives par des personnes de son choix et sous sa responsabilité.

Article 3 : M. le maire de la commune de Thyez, les représentants locaux de l'office français de la biodiversité, de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

Article 4 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

Article 5 : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 29 février 2024.

Article 6 : en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 7 : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de Thyez, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse



Cédric GODEFROY

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-22-00008

Arrêté n° DDT-2024-0328 autorisant le suivi des
populations d'amphibiens par puces RFID et
l'implantation de batteries d'alimentation des
antennes RFID en réserve naturelle nationale du
Bout du lac d'Annecy



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau et environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **22 JAN. 2024**

Arrêté n° DDT-2024-0328

autorisant le suivi des populations d'amphibiens par puces RFID
et l'implantation de batteries d'alimentation des antennes RFID
en réserve naturelle nationale du Bout du lac d'Annecy

Bénéficiaires : Asters-CEN74, LPO 74, bureau d'études SCIMABIO

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-9 et R. 332-23 à R. 332-27 ;
VU le décret ministériel n° 74-1180 du 26 décembre 1974 portant création de la réserve naturelle nationale du Bout du Lac ;
VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté n° DDT-2024-0321 du 19 janvier 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
VU la demande du pétitionnaire reçue le 21 décembre 2023 ;
VU les avis des membres du comité consultatif restreint de la réserve naturelle nationale reçus les 22 décembre, 26 décembre 2023 et 8 janvier 2024 ;
CONSIDÉRANT l'intérêt scientifique des observations qui seront effectuées, pour le suivi et l'amélioration des connaissances des populations d'amphibiens ;

ARRÊTE

Article 1er : autorisation

Asters-CEN74, en association avec la Ligue pour la protection des oiseaux de Haute-Savoie (LPO 74) et le bureau d'études SCIMABIO, est autorisé à effectuer le suivi des populations d'amphibiens par puces RFID et l'implantation de batteries d'alimentation des antennes RFID au sein de la réserve naturelle nationale du Bout du lac d'Annecy, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : prescriptions techniques

- la pose des filets sera la plus courte possible afin de limiter le piégeage d'espèces non ciblées (autres amphibiens et micromammifères) ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
Tél. : 04 50 33 78 11
Mél. : ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

W:\Environnement\Biodiversite\1_Milieux_Naturels\Reserves_Naturelles\02_Gestion_RNN\Autorisations\2023\43_2023_RNNBdL_Etude-amphibiens\03_Arrete\ARP_DDT-2024-XXXX_RNNBL_SuivisAmphibiens.odt

- la manipulation des crapauds ne sera effectuée que par les personnes autorisées par la dérogation espèces protégées ;
- les batteries installées seront retirées à la fin de chaque période d'études, dès la fin du mois de mars.

Article 3 : sanctions

En cas de non-respect des prescriptions fixées à l'article 2, le bénéficiaire fera l'objet de sanctions prévues aux articles R. 332-69 à R. 332-81 du Code de l'environnement, sans préjudice d'autres réglementations en vigueur.

Article 4 : autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables.

Article 5 : durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de sa délivrance et jusqu'au 31 mars 2026.

Article 6 : publicité et informations au tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 7 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L. 410-1, L. 411-1, L. 411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8 : exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur des réserves naturelles, ASTERS – CEN74, Monsieur le maire de la commune de Doussard, Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'office national des forêts (ONF), Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de la cellule milieux naturels, forêt et chasse


Cédric GODEFROY

RNN DU BOUT DU LAC D'ANNECY et ROC DE CHÈRE : ASTERS-CEN74
Lise CAMUS-GINGER : 06 34 01 36 84 / Rémy PERIN : 06 01 44 34 11
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE-SAVOIE :
Romain CLÉMENT-PALLEC : Tél : 04 50 33 79 49

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-16-00005

Arrêté n°DDT-2024-0317 portant autorisation de
capture, de transport et/ou destruction du
poisson à des fins de sauvetage délivrée à
l'AAPPMA d'Annecy Rivières



Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 16 janvier 2024

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0317

**portant autorisation de capture, de transport et/ou destruction du poisson à des fins de sauvetage
délivrée à l'AAPPMA d'Annecy-Rivières**

VU le Code de l'environnement et notamment de ses articles L.332-1 à L.332-8, R.332-1 à R.332-14, L.411-1 à L.411-2, R.411-1 à R.411-14, L.436-9, R.436-6 à R.436-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1090 portant autorisation de capture, de transport et/ou destruction du poisson à des fins scientifiques, de sauvetage ou de repeuplement au bénéfice de la FDAAPPMA ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n°DDT-2023-1558 du 11 décembre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'Arrêté n° DDT-2023-1114 portant autorisation de capture, de transport et/ou destruction du poisson à des fins de sauvetage délivrée à l'AAPPMA d'Annecy rivières du 28 juillet 2023 ;

VU la demande de l'AAPPMA d'Annecy Rivières du 20 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Haute-Savoie du 5 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'AAPPMA d'Annecy Rivières, intervenant régulier dans le département de la Haute-Savoie en matière de capture de poissons, a respecté les prescriptions des arrêtés d'autorisation de capture des années précédentes ;

CONSIDÉRANT qu'une intervention rapide de sauvetage des poissons peut être nécessaire en cas de sécheresse, pollution ou autre événement exceptionnel ;

CONSIDÉRANT qu'une intervention de sauvetage des poissons peut être nécessaire en cas de travaux en cours d'eau autorisés par la DDT de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de la présente autorisation est l'AAPPMA d'Annecy-Rivières située : 92, rue des Marquisats, 74000 ANNECY.

Article 2 : objet de l'opération

Le bénéficiaire est autorisé à capturer, transporter et/ou détruire du poisson à des fins de sauvetage dans les conditions décrites aux articles suivants. Dans le cadre d'opérations de sauvetage, le transfert ne doit pas être trop éloigné du bassin d'origine afin de limiter le caractère traumatisant et dangereux pour les espèces.

Article 3 : responsables de l'exécution matérielle des opérations

L'exécution matérielle de chaque opération sera réalisée sous la direction de madame Carine GRISOLET et/ou messieurs Yves JOSSERAND et/ou Julien BOURQUE qui seront tenus de fournir, sur réquisition, le mandat délivré.

Article 4 : lieu de capture

Les pêches seront réalisées sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du secteur de l'AAPPMA d'Annecy-Rivières.

Article 5 : moyens de capture autorisés

Les moyens de capture autorisés seront la pêche électrique (1 anode par 4,50 mètres de cours d'eau). Le matériel d'intervention doit être désinfecté avant et après chaque opération.

Article 6: destination des espèces capturées

Les espèces capturées et inscrites sur la liste mentionnée au 1° du I de l'article L.411-5 du Code de l'environnement ne seront pas remises à l'eau et leur destruction sera systématique (cf. arrêté ministériel du 14 février 2018 susvisé) :

- poissons : goujon de l'Amour (*Perccottus glenii*) et pseudorasbora (*pseudorasbora parva*),
- crustacés décapodes : crabe chinois (*Eriocheir sinensis*), écrevisse américaine (*Orconectes limosus*), écrevisse à pinces bleues (*Orconectes virilis*), écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*), écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et écrevisse marbrée (*Procambarus fallax*).

Les poissons capturés et inscrits sur la liste mentionnée à l'article R.432-5 du Code de l'environnement ne seront pas remis à l'eau et leur destruction sera systématique :

- poissons : poisson-chat (*Ameiurus melas*) et perche soleil (*Lepomis gibbosus*).

Les autres poissons capturés seront remis à l'eau dans le même cours d'eau ou le cours d'eau le plus proche pouvant assurer leur pérennité tout en restant dans le même bassin versant.

Article 7 : déclaration préalable de l'opération

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant l'objet, le programme, le responsable, les dates et les lieux de capture à la FDAAPPMA (info@pechehautesavoie.com) et aux services départementaux de la Haute-Savoie de l'OFB (sd74@ofb.gouv.fr) et de la DDT 74 (ddt-see@haute-savoie.gouv.fr). La déclaration peut également être envoyée par courriel 48 heures avant chaque opération.

En l'absence d'envoi dans les délais fixés ci-dessus, l'autorisation, objet du présent arrêté, ne sera pas renouvelée et pourra être retirée avant son échéance.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie se réserve le droit de refuser une opération si son objet, son programme, sa date et son lieu s'avèrent incompatibles avec la préservation des espèces.

Article 8 : cas des réserves naturelles nationales

Dans le cas où, la capture, le transport et/ou la destruction du poisson a lieu dans une réserve naturelle nationale, une demande devra être adressée sous un mois à la DDT de la Haute-Savoie (ddt-see@haute-savoie.gouv.fr) à l'aide du formulaire qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/La-Haute-Savoie/Nature/Reserves-naturelles/>.

Article 9 : compte rendu d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, dans un délai d'un mois, à la FDAAPPMA et aux services de l'OFB et de la DDT, le compte-rendu de l'opération, précisant les résultats des captures au moyen d'un fichier informatique joint au présent arrêté. Ce fichier devra être complété en précisant la liste des effectifs par espèces présentes et retourné en format numérique.

Dans le cas d'exécution de cette autorisation en réserve naturelle nationale, le compte-rendu devra être transmis et/ou présenté au gestionnaire de la réserve, au comité consultatif et au conseil scientifique de la réserve.

En l'absence de retour des comptes-rendus d'exécution, l'autorisation, objet du présent arrêté ne sera pas renouvelée et pourra même être retirée avant son échéance.

Article 10 : délivrance de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers, notamment pour les chemins d'accès. Elle est sans préjudice des autres législations et réglementations, notamment au titre de la circulation en réserves naturelles et des espèces protégées. Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 11 : validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 12 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible et peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens".

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4, R421-1, R421-2 et suivants du code de justice administrative).

Article 14 : exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et tout agent commissionné au titre de la loi pêche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau et environnement,

Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-22-00003

Arrêté portant autorisation de capture, de
transport et/ou destruction du poisson à des fins
de sauvetage délivrée au bureau d'études ECO
TEC



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 22 janvier 2024

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0327

**portant autorisation de capture, de transport et/ou destruction du poisson à des fins de sauvetage
délivrée au bureau d'études ECO TEC**

VU le Code de l'environnement et notamment de ses articles L.332-1 à L.332-8, R.332-1 à R.332-14, L.411-1 à L.411-2, R.411-1 à R.411-14, L.436-9, R.436-6 à R.436-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1090 portant autorisation de capture, de transport et/ou destruction du poisson à des fins scientifiques, de sauvetage ou de repeuplement au bénéfice de la FDAAPPMA ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n°DDT-2023-1558 du 11 décembre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande du bureau d'études ECO TECH en date du 5 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Haute-Savoie du 9 janvier 2024 sous réserve d'une autorisation annuel et non quinquennal ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 11 décembre 2023 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : virginie.detrax@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Biodiversite\4_Peche\03_Rivieres_Lacs\06_Peches_Exceptionnelles\2024\ECO TEC\
ARP_DDT_2024_0327.odt

1/4

CONSIDÉRANT qu'une intervention rapide de sauvetage des poissons peut être nécessaire en cas de sécheresse, pollution ou autre évènement exceptionnel ;

CONSIDÉRANT qu'une intervention de sauvetage des poissons peut être nécessaire en cas de travaux en cours d'eau autorisés par la DDT de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de la présente autorisation est le bureau d'études ECO TEC - 3 rue François-Ruchon – 1203 GENEVE.

Article 2 : objet de l'opération

Le bénéficiaire est autorisé à capturer, transporter et/ou détruire du poisson à des fins de sauvetage dans les conditions décrites aux articles suivants. Dans le cadre d'opérations de sauvetage, le transfert ne doit pas être trop éloigné du bassin d'origine afin de limiter le caractère traumatisant et dangereux pour les espèces.

Article 3 : responsables de l'exécution matérielle des opérations

L'exécution matérielle de chaque opération sera réalisée sous la direction de messieurs Yvan PAPA et/ou Thibault GIRARDET qui seront tenus de fournir, sur réquisition, le mandat délivré.

Article 4 : lieu de capture

Les pêches seront réalisées sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département.

Article 5 : moyens de capture autorisés

Les moyens de capture autorisés seront la pêche électrique à l'aide de générateurs : ELT62II de 2,2 kW et ELT62II de 3 KW.

Le matériel d'intervention doit être désinfecté avant et après chaque opération.

Article 6: destination des espèces capturées

Les espèces capturées et inscrites sur la liste mentionnée au 1° du I de l'article L.411-5 du Code de l'environnement ne seront pas remises à l'eau et leur destruction sera systématique (cf. arrêté ministériel du 14 février 2018 susvisé) :

- poissons : goujon de l'Amour (*Perccottus glenii*) et pseudorasbora (*pseudorasbora parva*),
- crustacés décapodes : crabe chinois (*Eriocheir sinensis*), écrevisse américaine (*Orconectes limosus*), écrevisse à pinces bleues (*Orconectes virilis*), écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*), écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et écrevisse marbrée (*Procambarus fallax*).

Les poissons capturés et inscrits sur la liste mentionnée à l'article R.432-5 du Code de l'environnement ne seront pas remis à l'eau et leur destruction sera systématique :

- poissons : poisson-chat (*Ameiurus melas*) et perche soleil (*Lepomis gibbosus*).

Les autres poissons capturés seront remis à l'eau dans le même cours d'eau ou le cours d'eau le plus proche pouvant assurer leur pérennité tout en restant dans le même bassin versant.

Article 7 : déclaration préalable de l'opération

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant l'objet, le programme, le responsable, les dates et les lieux de capture à la FDAAPPMA (info@pechehautesavoie.com) et aux services départementaux de la Haute-Savoie de l'OFB (sd74@ofb.gouv.fr) et de la DDT 74 (ddt-see@haute-savoie.gouv.fr). La déclaration peut également être envoyée par courriel 48 heures avant chaque opération.

En l'absence d'envoi dans les délais fixés ci-dessus, l'autorisation, objet du présent arrêté, ne sera pas renouvelée et pourra être retirée avant son échéance.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie se réserve le droit de refuser une opération si son objet, son programme, sa date et son lieu s'avèrent incompatibles avec la préservation des espèces.

Article 8 : cas des réserves naturelles nationales

Dans le cas où, la capture, le transport et/ou la destruction du poisson a lieu dans une réserve naturelle nationale, une demande devra être adressée sous un mois à la DDT de la Haute-Savoie (ddt-see@haute-savoie.gouv.fr) à l'aide du formulaire qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/La-Haute-Savoie/Nature/Reserves-naturelles/>.

Article 9 : compte rendu d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, dans un délai d'un mois, à la FDAAPPMA et aux services de l'OFB et de la DDT, le compte-rendu de l'opération, précisant les résultats des captures au moyen d'un fichier informatique joint au présent arrêté. Ce fichier devra être complété en précisant la liste des effectifs par espèces présentes et retourné en format numérique.

Dans le cas d'exécution de cette autorisation en réserve naturelle nationale, le compte-rendu devra être transmis et/ou présenté au gestionnaire de la réserve, au comité consultatif et au conseil scientifique de la réserve.

En l'absence de retour des comptes-rendus d'exécution, l'autorisation, objet du présent arrêté ne sera pas renouvelée et pourra même être retirée avant son échéance.

Article 10 : délivrance de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers, notamment pour les chemins d'accès. Elle est sans préjudice des autres législations et réglementations, notamment au titre de la circulation en réserves naturelles et des espèces protégées. Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 11 : validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 12 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible et peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le

portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens".

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4, R421-1, R421-2 et suivants du code de justice administrative).

Article 14 : exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et tout agent commissionné au titre de la loi pêche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau et environnement,

Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-19-00005

Arrêté portant mesures de protection des
salmonidés et adaptation de la taille des
corégones dans le lac Léman en 2024



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **19 JAN. 2024**

ARRÊTÉ n° DDT-2023-1628
portant mesures de protection des salmonidés et adaptation de la taille légale des corégones
dans le lac Léman en 2024

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R436-84 à R436-86 ;

VU la loi n° 82-349 du 20 avril 1982 autorisant l'approbation d'un accord entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République française et concernant la pêche dans le lac Léman ;

VU le décret n° 2002-406 du 20 mars 2002 portant publication de l'accord sous forme d'échange de notes entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République française, amendant l'accord du 20 novembre 1980 relatif à la pêche dans le lac Léman, signé à Paris les 11 décembre 2000 et 9 janvier 2001 ;

VU les articles 42, 43 et 54 al. 1 du règlement d'application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la pêche dans le lac Léman conclu par échanges de notes les 24 septembre 2020 et 18 décembre 2020 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 (ci-après règlement international 0.923.211) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-0448 en date du 9 mars 2023 portant réglementation de la pêche dans les eaux françaises du lac Léman ;

VU la décision du 5 octobre 2023 de la commission consultative internationale de la pêche dans le lac Léman ;

VU la décision du groupe de travail « Plan d'aménagement piscicole » du Léman réuni le 4 septembre 2023 de maintenir des mesures de protection du corégone en raison de la baisse de ses effectifs dans le Léman ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-see@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

W:\Environnement\Biodiversite\4_Peche\05_Lac_Leman\Actes_Administratifs\Arretes\2023\ARP_DDT_0dt

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État pendant 21 jours, 14 novembre 2023 au 4 décembre 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT que la commission consultative pour la pêche dans le lac Léman, qui s'est tenue le 5 octobre 2023 à la sous-préfecture de Thonon-les-bains, a validé les mesures de protection des salmonidés et l'adaptation de la taille de capture des corégones dans le lac Léman en 2024 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : période de fermeture de la pêche des salmonidés dans le lac Léman

La date de fermeture de la pêche des salmonidés dans le lac Léman est fixée au 30 septembre 2024.

Article 2 : taille minimale de capture des corégones

Les corégones maillés dans les engins de pêche professionnels ne peuvent être conservés que s'ils ont atteint la taille minimale de capture de 37 centimètres.

Article 3 : validité

Les présentes mesures de protection sont valables du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : voies et délais de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, en application de l'article R181-50 du code de l'environnement :

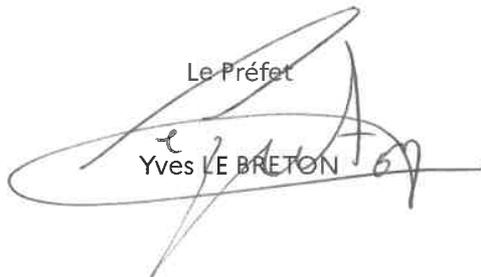
- 1° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail "télerecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : exécution

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et les agents de l'unité opérationnelle lacs de l'office français de la biodiversité (OFB USML) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Yves LE BRETON

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-01-18-00003

Récépissé de déclaration BATARD Laurence -
n°SAP982839268 - 2024-0005



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 982839268
N°2024-0005**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Haute-Savoie, le 02 janvier 2024 par Madame Batard Laurence qualité de dirigeante pour l'organisme **BATARD LAURENCE** dont l'établissement principal est situé 37 route de la Follaz et enregistré sous le N° SAP 982839268 pour les activités suivantes en mode d'intervention prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif** ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy le 18 janvier 2023,

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
de l'emploi du travail et des
solidarités

L'inspecteur du travail,

Christine DELBE

Affaire suivie par : Camille SERIGNAT
Tél. : 04 50 88 28 82
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

.../...

Le présent récépissé peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-01-18-00002

Récépissé de déclaration HAIDARA Assa
n°SAP842646325 - n°2024-0004



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 842646325
N°2024-0004**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Haute-Savoie, le 28 décembre 2023 par Madame HAIDARA Assa en qualité de dirigeante pour l'organisme **HAIDARA Assa** dont l'établissement principal est situé 6 route des vignes – Saint-Julien-en-Genève 74160 et enregistré sous le N° SAP 842646325 pour les activités suivantes en mode d'intervention prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif** ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy le 18 janvier 2024,

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
de l'emploi du travail et des
solidarités

L'inspecteur du travail,


Christine DELBE

Affaire suivie par : Camille SERIGNAT
Tél. : 04 50 88 28 82
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

.../...

Le présent récépissé peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-01-18-00001

Récépissé de déclaration QUARTERONI Floriane -
n°979489184- n°2024-0006



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 979489184
N°2024-0006**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Haute-Savoie, le 02 janvier 2024 par Madame Quarteroni Floriane en qualité de dirigeante pour l'organisme **QUARTERONI FLORIANE** dont l'établissement principal est situé 64 route de l'ancienne gare 74410 à Saint-Jorioz et enregistré sous le N° SAP979489184 pour les activités suivantes en mode d'intervention prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

dont les activités relevant de l'offre globale :

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif** ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Affaire suivie par : Camille SERIGNAT
Tél. : 04 50 88 28 82
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

.../...

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy le 18 janvier 2024,

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
de l'emploi du travail et des
solidarités

L'inspecteur du travail,



Christine DELBE

Le présent récépissé peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-01-18-00006

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2024-006
attribuant trois médailles échelon Bronze pour
actes de courage et de dévouement, le 14 août
2023 à CHAMONIX.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation et de la
communication de l'État**

Anncsey, le

18 JAN. 2024

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2024-CAB-BRCE-006
attribuant trois médailles échelon Bronze pour actes de courage et de dévouement.**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport du Colonel Benoît TONANNY du 8 janvier 2024, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1: Une médaille de Bronze est attribuée au Capitaine Nicolas ZICKLER, à l'Adjudant Pierre-Yves MULLER et à l'Adjudant Eddy ROCHET du PGHM de CHAMONIX pour actes de courage et de dévouement, qui, dans des conditions extrêmement difficiles, ont porté secours à un couple d'alpinistes autrichiens tombé dans une crevasse dans la face Nord du Mont-Maudit, vers 4 200 mètres d'altitude, à CHAMONIX, le 14 août 2023.

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 64 47
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Article 2 : Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-01-22-00005

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2024-007
attribuant deux médailles échelon Argent 1ère
classe pour actes de courage et de dévouement,
le 23 juillet 2023 à CHAMONIX



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation et de la
communication de l'État**

Anncsey, le 22 JAN. 2024

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2024-CAB-BRCE-007

attribuant deux médailles échelon Argent 1ère classe pour actes de courage et de dévouement.

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport du Colonel Benoît TONANNY du 8 janvier 2024, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une médaille échelon Argent 1ère classe est attribuée à l'Adjudant-Chef Amyot TRIPARD, au Gendarme Samuel BONNEAU du PGHM de CHAMONIX qui, dans des conditions extrêmement difficiles, ont porté secours à un alpiniste ayant dévissé sur la voie normale du Mont-Blanc et tous deux victimes d'une avalanche, vers 4 300 mètres d'altitude, à CHAMONIX, le 23 juillet 2023.

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 64 47
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Article 2 : Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-01-22-00006

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2024-008
attribuant neuf médailles échelon Argent pour
actes de courage et de dévouement, le 20 juin
2023 à CHAMONIX.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation et de la
communication de l'État**

Annecy, le 22 JAN. 2024

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2024-CAB-BRCE-008
attribuant neuf médailles échelon Argent pour actes de courage et de dévouement.**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport du Colonel Benoît TONANNY du 8 janvier 2024, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une médaille échelon Argent est attribuée au Major Matthieu GERVAISE, à l'Adjudant-Chef Frédéric AUVET, à l'Adjudant Bastien FLEURY, à l'Adjudant Julien MARTIN du PGHM de CHAMONIX, à l'Adjudant Olivier LEPLUS et au Capitaine Laurent CHARLEMAGNE, section aérienne de gendarmerie de CHAMONIX, à Messieurs Pierre KELLER et David FULCONIS Guides de Haute Montagne et à Monsieur Jérémy TISSERAND, Aide Gardien de refuge du Goûter, qui, dans des conditions extrêmement difficiles, ont porté secours à deux alpinistes égarés dans la tempête, victimes de multiples chutes en crevasse dans la face Nord du Mont-Blanc, à 4 810 mètres d'altitude, à CHAMONIX, le 20 juin 2023.

Rue du 30ème régiment d'infanteried'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 64 47
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



Article 2 : Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-01-22-00007

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2024-009
attribuant une médaille échelon Bronze pour
actes de courage et de dévouement, le 3
septembre 2023 à ANNECY-SEYNOD.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation et de la
communication de l'État**

Anncny, le 22 JAN. 2024

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2024-CAB-BRCE-009
attribuant une médaille échelon Bronze pour actes de courage et de dévouement.**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport du Colonel Benoît TONANNY du 15 janvier 2024, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une médaille de Bronze est attribuée à la Gendarme Adjoint Volontaire Brigadière-Cheffe Pang Kham MORADA, pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, a tenté de retenir un homme s'étant jeté dans le vide en sautant par dessus le balcon, le 3 septembre 2023 à SEYNOD.

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 64 47
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Article 2 : Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-01-18-00005

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2024-CAB-005
attribuant quatre médailles échelon Bronze pour
actes de courage et de dévouement, le 9 août
2023 à CHAMONIX.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation et de la
communication de l'État**

Annecy, le

18 JAN. 2024

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2024-CAB-BRCE-005
attribuant quatre médailles échelon Bronze pour actes de courage et de dévouement.**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

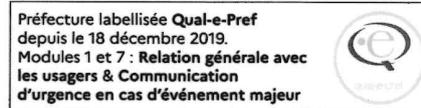
VU le rapport du Colonel Benoît TONANNY du 8 janvier 2024, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

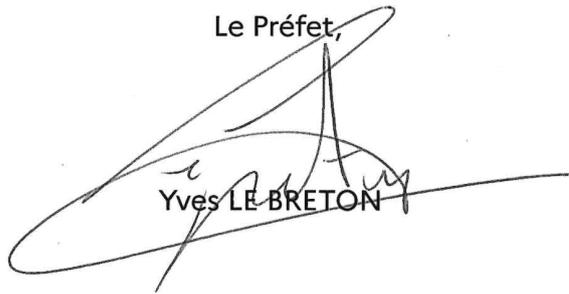
Article 1 : Une médaille de Bronze est attribuée au Major Fabrice BERNARD-JACQUET, à l'Adjudant Vincent COLOMB, à l'Adjudant-Chef Renaud CHATAIN et à l'Adjudant Alexandre VINCENT du PGHM de CHAMONIX pour actes de courage et de dévouement, qui, dans des conditions extrêmement difficiles, ont porté secours à trois alpinistes suisses bloqués dans une crevasse depuis la veille, au Col de la Brenva, à plus de 4 000 mètres d'altitude, à CHAMONIX, le 9 août 2023.

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 64 47
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>



Article 2 : Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-01-17-00002

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2024-0123 portant
habilitation funéraire de monsieur Dylan Hubert
à Boège



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 17 janvier 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2024-0123
portant habilitation funéraire de monsieur Dylan Hubert à Boège**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-23, D 2223-39 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves Le Breton, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande d'habilitation présentée le 8 décembre 2023 par monsieur Dylan Hubert, entrepreneur individuel, à l'enseigne « Entretien-Tombe 74 », et l'ensemble du dossier afférent ;

Considérant que monsieur Dylan Hubert dispose d'un délai de 3 mois, sur le fondement de l'article R 2223-48 pour suivre la formation « 16 heures » définie à l'article R 2223-42 du code susvisé ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire de monsieur Dylan Hubert, entrepreneur individuel, sis, 138 rue de la Vallée Verte, 74420 Boège est relative :

- à la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux inhumations (ouvertures de caveau, fossoyage) et d'exhumation, d'urnes cinéraires ou de cercueils.

La présente habilitation, enregistrée sous le numéro 24-74-0103, est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du signature du présent arrêté.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire national.

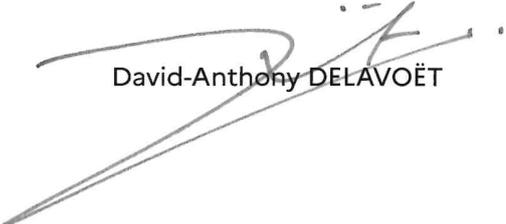
Article 2 : En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 3 : En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente habilitation devra suivre la formation professionnelle définie à l'article R 2223-42 du code général des collectivités locales et transmettre en préfecture l'attestation de suivi correspondante dans le délai de 3 mois suivant la signature du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à monsieur Dylan Hubert, et dont copie sera adressée à madame le maire de Boège.

Pour le préfet,
le secrétaire général


David-Anthony DELAVOËT

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-01-17-00001

Arrêté du 17 janvier 2024 approuvant la
modification des statuts du syndicat
intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 17/01/2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF DRCL BCLB-2024-0001

approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Giffre

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 à L. 5211-20;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ,
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 février 1911 portant création du syndicat du domaine nordique du Haut Giffre, modifié ;
- VU** la délibération du 10 octobre 2023 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Giffre a proposé la modification de ses statuts ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

- Samoëns en date du 6 novembre 2023 ;
- Verchaix en date du 2 novembre 2023 ;
- Sixt-Fer-à-Cheval en date du 6 novembre 2023 ;

approuvant la modification statutaire proposée, consistant notamment en une modification de la clé de répartition des contributions des membres ainsi qu'une actualisation du siège du syndicat et du comptable public ;

VU la délibération du 30 novembre 2023 par laquelle conseil municipal de Morillon a refusé d'approuver la modification statutaire proposée ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la combinaison des articles L. 5211-20 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales que le projet de modification statutaire doit obtenir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; que cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

CONSIDERANT qu'il ressort du dernier recensement en vigueur en 2023 réalisé par l'INSEE que la population totale du syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Giffre regroupe 4 682 habitants et que la commune de Morillon compte 684 habitants, soit moins que la moitié de la population totale du syndicat ; qu'en outre, les conseils municipaux des trois autres communes membres du syndicat, représentant plus du quart de la population totale concernée, ont exprimé leur accord à cette modification statutaire ;

CONSIDERANT en conséquence que les conditions de majorités prévues aux articles L. 5211-20 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1: Est approuvée, à compter du 1^{er} janvier 2024, la modification des statuts du syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Giffre, telle que proposée par la délibération du comité syndical du 10 octobre 2023, annexée au présent arrêté.

Article 2: L'article 9 des statuts du syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Giffre est modifié comme suit :

« La contribution financière de chaque Commune au Syndicat est fixée suivant la clé de répartition suivante :

- | | |
|---------------------|-----------|
| • Morillon | 17,56 % |
| • Samoëns | 55,30 % |
| • Sixt Fer à Cheval | 15,91 % |
| • Verchaix | 11,23 % » |

Article 3 : L'article 3 des statuts est actualisé comme suit :

« Le siège du Syndicat de la Vallée du Haut Giffre est fixé : 1 place du Champ de la Poste, 74 440 Verchaix. »

Article 4 : L'article 9 des statuts est actualisé comme suit :

« Le receveur du Syndicat est le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville. »

Article 5 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Mme la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Giffre,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.



Syndicat Intercommunal de
La Vallée du Haut-Giffre

"vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour"

Le Préfet,

1^{er} janvier 2024

STATUTS

Article 1 : Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Giffre est constitué des communes de **Morillon, Samoëns, Sixt Fer à Cheval et Verchaix.**

Article 2 : Le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre a pour objet :

- L'organisation et la gestion des activités touristiques, sportives et de loisirs
 - activités nordiques
- L'aménagement, la construction, l'amélioration et la gestion d'équipements touristiques, sportifs et de loisirs (refuges de montagne, passerelles ou ouvrages à vocations touristiques, sportifs ou de loisirs).
- La création et publication de documents ayant rapport avec ces activités.

Article 3 : Le siège du Syndicat de la Vallée du Haut Giffre est fixé : **1 place du Champ de la Poste, 74 440 Verchaix.**

Article 4 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Chacune des **quatre** Communes est représentée au Comité par 2 délégués. Chaque Commune désignera également 2 délégués suppléants appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'absence de ceux-ci.

Article 6 : Le Comité désigne parmi ses membres un bureau composé d'un président et d'un Vice-président.

■ Morillon

■ Verchaix

■ Samoëns

■ Sixt fer-à-Cheval

Equipements touristiques et sportifs – Siret : 257 401 679 00028

✉ 1, Place du Champ de la Poste, 74 440 VERCHAIX - ☎ 04 50 34 46 02 - @ syndicat.haut.giffre@wanadoo.fr



Article 7 : Le bureau pourra se faire assister, en tant que de besoin, par une Commission technique, disposant d'un pouvoir consultatif et rassemblant les différentes parties concernées par la gestion du domaine nordique (moniteurs de ski, responsables des foyers de ski, techniciens, directeurs d'écoles, office du tourisme).

Article 8 : Le receveur du Syndicat est le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville.

Article 9 : La contribution financière de chaque Commune au Syndicat est fixée suivant la clé de répartition suivante :

Morillon :	17,56 %
Samoëns :	55,30 %
Sixt Fer à Cheval :	15,91 %
Verchaix :	11,23 %

Article 10 : En cas de dissolution du Syndicat, chaque Commune ou Syndicat retrouve la propriété de ses apports.

Article 11 : Les Communes membres chargent le Syndicat de l'organisation de l'alerte et des secours pour les activités Ski de Fond.

Article 12 : Les Communes membres chargent le Syndicat de fixer le montant de la redevance prévue par la Loi Montagne et d'en organiser le recouvrement.

Article 13 : Un règlement intérieur définira les modalités de fonctionnement du Syndicat.

Article 14 : Les présents statuts seront annexés à l'arrêté préfectoral autorisant la création du Syndicat.